

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville d'ISBERGUES,

Vu le code des communes et le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison de mesures de sécurité pour l'organisation des festivités, il s'avère indispensable d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue Prévert.

Objet :

**Interdiction de circuler et de stationner,
rue Prévert de 7 h 30 à 22 h**

Samedi 16 décembre 2023


ARRETE

Article 1^{er}: A l'occasion de la journée festive du samedi 16 décembre, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 7 h 30 à 22 h rue Prévert, sauf riverains, véhicules de service, de pompiers, les forces de l'ordre et autorisation.

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ISBERGUES, le deux décembre deux mille vingt-trois.

 Maire,
David THELLIER